

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE916 (Rect)

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 75

Après l'alinéa 4, insérer les trois alinéas suivants :

« *I bis*Après le premier alinéa de l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions ne concernent pas l'affectation des parties communes des lotissements. »

« *I ter* Au dernier alinéa de l'article L. 442-10, les mots : « à l'alinéa précédent » sont remplacés par les mots : « au premier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 75 du projet de loi vise à assouplir les règles relatives aux lotissements.

Le présent amendement précise que les « colotis » ne peuvent pas changer l'affectation des parties communes du lotissement ; par exemple, ils ne peuvent pas transformer un espace vert de leur lotissement en parking.